

A.V.L.O.
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 1 rue Michel Royer
45100 ORLEANS
418 014 510 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 décembre,

Les soussignés :

- **Monsieur Guillaume BASSAISTEGUY**, demeurant 542 Rue du Général de Gaulle 45160 OLIVET,
- **Monsieur Sylvain BASSAISTEGUY**, demeurant 22 Rue Saint Etienne 45000 ORLEANS,

Gérants de la société A.V.L.O., société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales,

Rappellent que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 novembre 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 1 526 000 euros pour le ramener de 10 000 000 euros à 8 474 000 euros, par voie de rachat et d'annulation consécutive de 763 parts sociales détenues par Monsieur Sylvain BASSAISTEGUY, moyennant un prix unitaire de 11 737 euros, soit un prix total de 8 474 000 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ;

- aux termes de ce même procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 novembre 2025, la collectivité des associés a décidé, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital visée ci-dessus, d'augmenter le capital social d'un montant de 1 526 000 euros, pour le porter à 10 000 000 euros, par prélèvement sur les réserves et élévation du nominal des 4237 parts sociales (nombre de parts composant le capital social après réduction de capital) ;

- aux termes de ce même procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 novembre 2025, la collectivité des associés a décidé, comme conséquence des opérations de réduction et d'augmentation du capital social et sous réserve de leur réalisation définitive, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

➤ Il est ajouté les alinéas suivants à l'article 6 :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 1 526 000 euros, pour être ramené de 10 000 000 euros à 8 474 000 euros par rachat et annulation de 763 parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 526 000 euros par incorporation de réserves. »

➤ L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000 €), divisé en 4 237 parts de 2 360 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

➤ Il est ajouté l'alinéa suivant à l'article 8 :

« IV. Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 novembre 2025, le capital social est désormais réparti comme suit :

- À Monsieur Sylvain BASSAÏSTÉGUY,
A concurrence de 1 687 parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 764 à 2 450, ci 1 687 parts

- À Madame Sidonie BASSAÏSTÉGUY,
A concurrence de 50 parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 2 451 à 2 500, ci 50 parts

- À Madame Suzanne BASSAÏSTÉGUY,
A concurrence de 50 parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 2 501 à 2 550, ci 50 parts

- À Madame Pauline BASSAÏSTÉGUY,
A concurrence de 30 parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 2 551 à 2 580, ci 30 parts

- À Madame Camille BASSAÏSTÉGUY,
A concurrence de 30 parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 2 581 à 2 610, ci 30 parts

- À Monsieur Clément BASSAÏSTÉGUY,
A concurrence de 30 parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 2 611 à 2 640, ci 30 parts

- À Monsieur Guillaume BASSAÏSTÉGUY,
A concurrence de 2 360 parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 2 641 à 5 000, ci 2 360 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social **4 237 parts.**

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Orléans le 26 novembre 2025,

- le Greffe du Tribunal de commerce a délivré en date du 26 novembre 2025 le récépissé de dépôt dudit procès-verbal ;

- à la date du 29 décembre 2025, soit après l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constatent en conséquence que :

- la réduction du capital social emportant annulation de 763 parts sociales appartenant à Monsieur Sylvain BASSAISTEGUY, puis l'augmentation du capital social, dans les conditions décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 novembre 2025, ont été définitivement réalisées le 29 décembre 2025,

- que le capital social s'élève in fine à la somme de DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000 €), divisé en 4 237 parts de 2 360 euros chacune,

- que les modifications statutaires sont devenues définitives.

Les 763 parts sociales sont ainsi annulées ce jour et les sommes dues à Monsieur Sylvain BASSAISTEGUY au titre de la réduction de capital social lui seront versées à compter de ce jour.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Pour copie certifiée conforme

Le 29 Décembre 2025

Sylvain BASSAISTEGUY Gérant  Sylvain BASSAISTEGUY	Guillaume BASSAISTEGUY Gérant  Guillaume BASSAISTEGUY
--	--